

- 10 École et société:** Vœux et résolutions pour réenchanter l'enseignement
- 13 Projet de loi 89:** Une déclaration de guerre au mouvement syndical

- 15 Trésorerie:** Regarnir notre petit bas de laine
- 18 Solidarité:** Notre appui aux luttes se poursuit

AFFAIRES PÉDAGOGIQUES

Les cours complémentaires, d'hier à aujourd'hui

Par JULIE CLOUTIER

Enseignante en philosophie et vice-présidente aux affaires pédagogiques du SPECA



En 2021-2022, un comité de la Commission des études (CÉ) a entamé une réflexion sur la pertinence de revoir les orientations et la gestion de l'offre de cours complémentaires. Après une première année de travaux, le comité est arrivé à la conclusion qu'une telle révision serait pertinente. Les années suivantes, le comité a donc poursuivi ses travaux et à la fin de la session dernière, ses membres finalisaient le projet de *Principes et règles de gestion des cours complémentaires*. Le 4 février, la CÉ adoptait le projet de consultation qui a ensuite été transmis à l'ensemble de la communauté le 11 février. Le projet de consultation prévoit deux plénières, une première, qui s'est tenue le 20 février, et une deuxième, prévue le 27 mars prochain, à laquelle les départements et services sont conviés à participer. Par ailleurs, lors de l'assemblée générale du 13 mars prochain, les membres du SPECA seront amenés à se prononcer sur cette consultation.

D'entrée de jeu, il est clair qu'il s'agit d'un dossier délicat et sensible puisque des modifications à l'offre de cours peuvent avoir des impacts sur la tâche. L'offre actuelle de cours complémentaires est d'ailleurs grandement marquée par les enjeux liés à la tâche qui ont découlé des modifications à la formation générale dans les années 90 à la suite de la réforme du Renouveau pédagogique de 1993. La proposition faite par

le Comité des cours complémentaires de la CÉ se veut progressive et graduelle, et les orientations prennent en compte les réalités liées à l'emploi. Il est toutefois normal que la perspective de modifier l'offre de cours actuelle puisse inquiéter des disciplines et départements. À cet égard, il faut savoir que le Comité

de relation du travail (CRT) de même que le Comité technique sur la tâche (CTT) devront également être impliqués dans le processus de révision de l'offre de cours complémentaires, comme le sera également l'assemblée générale du SPECA.

Le texte qui suit se veut une mise en contexte des travaux du Comité des cours complémentaires. Il semble en effet essentiel de faire un retour en arrière afin de comprendre ce qui a pu guider la gestion des cours complémentaires durant de nombreuses années. Après un bref rappel des composantes de la formation générale, nous reviendrons donc sur les changements qui ont marqué la formation générale à la suite de la réforme du Renouveau pédagogique de 1993 de même que des décisions qui ont été prises localement dans ce contexte bien particulier.

D'ENTRÉE DE JEU, IL EST CLAIR QU'IL S'AGIT D'UN DOSSIER DÉLICAT ET SENSIBLE PUISQUE DES MODIFICATIONS À L'OFFRE DE COURS PEUVENT AVOIR DES IMPACTS SUR LA TÂCHE.

LES COMPOSANTES DE LA FORMATION GÉNÉRALE AU COLLÉGIAL

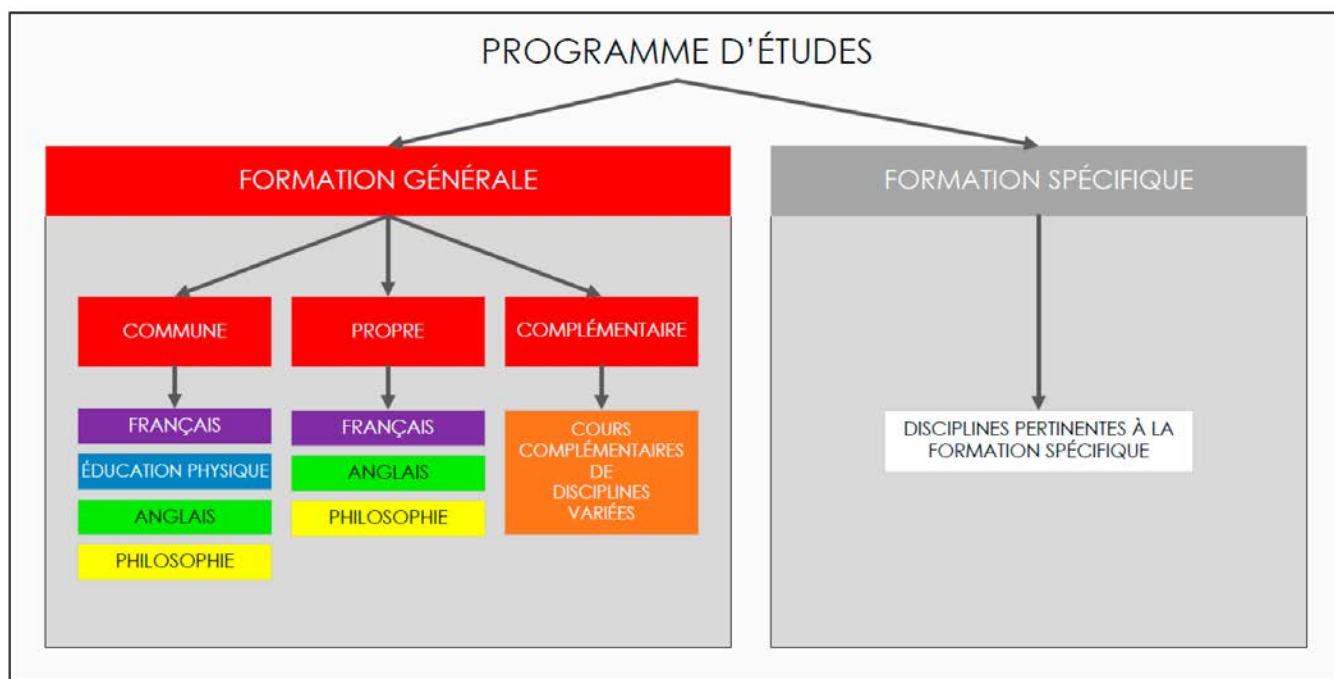
Chaque programme d'études au collégial comprend la formation spécifique et la formation générale, cette dernière incluant la formation générale commune, propre et complémentaire (voir le schéma ci-dessous, tiré du *Cahier de la formation générale*¹). Selon le programme d'études, la formation générale représente environ le tiers de la formation globale pour un programme technique, pour près de la moitié du programme pour un programme préuniversitaire.

La formation générale complémentaire a pour objectif d'initier la personne étudiante à de nouveaux champs de connaissances que celui de son programme d'études². Le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) prévoit six domaines de formation générale complémentaire :

- Domaine A : Sciences humaines
- Domaine B : Sciences et technologies
- Domaine C : Langues modernes
- Domaine D : Langage mathématique et informatique
- Domaine E : Art et esthétique
- Domaine F : Problématiques contemporaines³

Chaque domaine comprend deux ensembles, à l'exception du domaine C (langues modernes) qui en comprend trois. Un ensemble regroupe les cours d'un même domaine qui permettent d'atteindre la même compétence. Par exemple, la compétence « Communiquer dans une langue moderne de façon restreinte » peut être atteinte au Collège dans le cadre de deux cours distincts : allemand ou espagnol. Localement, deux ensembles sont offerts dans chacun des domaines, à l'exception du domaine F (problématiques contemporaines), qui n'en comprend qu'un seul.

C'est en 1998 que la Table de concertation de la formation générale (TCFG) est créée au Collège Ahuntsic. Chaque discipline de la formation générale commune y est représentée. Dès ses débuts, la formation générale complémentaire y a également une personne représentante. Depuis quelques années, ce sont deux personnes représentant deux domaines différents de la formation générale complémentaire qui y participent, tel que le précise la *Politique du cycle de gestion des programmes* (PCGP), à l'article 7.03.3. C'est la TCFG qui valide les descriptifs de cours complémentaires avant que la CÉ en fasse la recommandation au Conseil d'administration.



1. Table de concertation de la formation générale, *Cahier de la formation générale*, 2022, p. 9.

2. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Composantes de la formation générale*, 2017, p. 4.

3. Contrairement aux cinq autres domaines qui font partie de la réforme de 1993, le sixième domaine a été ajouté en 2008.

LES EFFETS DE LA RÉFORME ROBILLARD SUR LA FORMATION GÉNÉRALE

L'offre de cours complémentaires a été grandement modifiée dans le contexte du Renouveau de l'enseignement collégial à compter de 1993. On parle aussi de la réforme Robillard⁴, du nom de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science à l'époque, Lucienne Robillard.

Avant cette réforme, on comptait quatre cours complémentaires qui ne devaient pas faire partie du champ de concentration ou de spécialisation du programme. Les cours étaient alors répertoriés dans les *Cahiers de l'enseignement collégial*⁵, mais il était également possible pour les collèges de proposer des cours après approbation ministérielle. À l'époque, les cours d'anglais langue seconde (ou français langue seconde pour les cégeps anglophones) ne faisaient pas partie de la formation générale commune, mais étaient plutôt partie intégrante des cours complémentaires. C'est à partir de 1993 que les cours de langue seconde sont intégrés à proprement parler à la formation générale commune et propre (et conséquemment retirés de l'offre de cours complémentaires).

La réforme fait passer le nombre de cours complémentaires de quatre à trois, et le RREC précise que les cours doivent être choisis parmi un ou deux domaines non couverts par la formation spécifique.

La réforme a également un impact sur les cours de philosophie et d'éducation physique. Philosophie se voit retirer un cours sur quatre, alors qu'Éducation physique passe de quatre à deux cours. En 1994, le Parti québécois entre au pouvoir, et le nouveau ministre de l'Éducation, Jean Garon, apporte de nouvelles modifications à la formation générale en 1995, ajoutant une heure au premier cours de philosophie et un cours d'éducation physique. Dans ce contexte, les cours complémentaires passent de trois cours à deux cours à partir de l'année scolaire 1995-1996 afin de respecter le nombre d'heures d'enseignement prévu en formation collégiale.

RÉPARTITION DES COURS ET DES UNITÉS DE FORMATION GÉNÉRALE SELON LA SITUATION D'AVANT LE RENOUVEAU, SELON LE RENOUVEAU ET DEPUIS LES CHANGEMENTS DE 1995

	Avant le Renouveau de 1993		Selon le Renouveau de 1993			Depuis les changements de 1995		
	Cours communs et obligatoires	Cours complément.	Formation générale commune	Formation générale propre	Formation générale complément.	Formation générale commune	Formation générale propre	Formation générale complément.
Langue d'enseignement et de littérature	8 unités (4 cours)		7 1/3 unités (3 cours)	2 unités (1 cours)		7 1/3 unités (3 cours)	2 unités (1 cours)	
Langue seconde			2 unités (1 cours)	2 unités (1 cours)		2 unités (1 cours)	2 unités (1 cours)	
Philosophie ou <i>humanities</i>	8 unités (4 cours)		4 unités (2 cours)	2 unités (1 cours)		4 1/3 unités (2 cours)	2 unités (1 cours)	
Éducation physique	2 2/3 unités (4 cours)		1 1/3 unité (2 cours)			3 unités (3 cours)		
Cours complémentaires		8 unités (4 cours)			6 unités (3 cours)			4 unités (2 cours)
TOTAL	18 2/3 (12 cours)	8 unités (4 cours)	14 2/3 unités (8 cours)	6 unités (3 cours)	6 unités (3 cours)	16 2/3 unités (9 cours)	6 unités (3 cours)	4 unités (2 cours)

Source : Conseil supérieur de l'éducation, *Pour une formation générale bien enracinée dans les études techniques au collégial*, 1997, p. 19.

4. Pour en savoir plus, on peut lire l'article de Jean-François Millette paru dans le *SPECA-Hebdo du 3 octobre 2017* : « La réforme Robillard, le SPECA et la Commission des études ».

5. Pour les personnes curieuses, on peut consulter l'*édition 1992-1993 de ces cahiers*.

IMPACTS DE LA RÉFORME SUR L'OFFRE DE COURS COMPLÉMENTAIRES AU COLLÈGE

Le 8 novembre 1994, la CÉ crée un comité sur l'organisation de la formation générale, dont le mandat est notamment d'organiser une consultation sur la formation générale, d'analyser les avis reçus, d'étudier les avenues possibles et de faire rapport à la CÉ⁶. Le 1^{er} février 1995, le comité présente son rapport sur l'organisation des cours complémentaires pour l'année 1995-1996 en considérant qu'une évaluation devra être faite ultérieurement pour les années subséquentes. Le comité propose alors notamment que :

- de façon générale, le cours complémentaire à retirer des grilles de cours existantes soit déterminé en fonction de l'équilibre de la charge de travail étudiante;
- le projet d'organisation des cours complémentaires pour 1995-1996 soit élaboré par le Service des programmes et déposé au CRT;
- la CÉ effectue pour 1995-1996 le choix des activités d'apprentissage en fonction du cadre de référence qu'elle adoptera ultérieurement⁷.

Les modifications apportées à la formation générale dans le contexte de la réforme ont eu des impacts sur l'emploi pour les départements de Philosophie et d'Éducation physique, de même que, dans une mesure variable, pour les disciplines offrant des cours complémentaires. Concrètement, au Collège, l'offre de cours complémentaires est passée de 209 groupes pour l'année 1993-1994 à 107 pour l'année 1996-1997, ce qui est majeur. Sur les 209 groupes offerts en 1993-1994, 43 étaient donnés par Anglais. Le déplacement des cours complémentaires d'anglais vers la formation générale commune et propre a permis d'absorber une partie de l'attrition des cours complémentaires. Il n'en demeure pas moins que la réduction à deux cours complémentaires, en tenant compte du retrait des cours d'anglais pour les cours complémentaires, représentait une perte de 59 groupes en cours complémentaires. C'est dans cette perspective que les orientations listées dans l'encadré ci-contre ont été adoptées en CÉ le 1^{er} février 1995⁸.

Orientations de 1995

1. L'offre et l'organisation de la formation générale complémentaire doivent tendre à « optimiser l'utilisation des ressources du collège en respectant, dans la mesure du possible, le vécu relativement à l'emploi... »
2. L'offre et l'organisation de la formation générale complémentaire doivent être traitées dans une perspective évolutive en vue de permettre une adaptation progressive de l'offre de cours (nombre de domaines, choix des disciplines) en fonction des besoins des élèves et de l'évolution planifiée des effectifs départementaux.
3. L'inclusion actuelle de cours complémentaires « obligatoires » pour compléter le bloc de la formation spécifique doit être considérée comme un cas d'exception et faire l'objet d'une évaluation de pertinence et de recherche alternatives. Les révisions de programmes doivent permettre d'éliminer ce genre de situation, considérant la définition de la formation générale complémentaire comme composante à part entière de la formation générale.
4. L'offre de cours complémentaires en espagnol dans le domaine des langues modernes doit être considérée dans la perspective des points 1 et 2 ci-dessus.
5. Compte tenu de la réduction annoncée de 3 à 2 du nombre de cours complémentaires, de la volonté de diversifier l'offre de cours, il n'apparaît pas souhaitable d'exiger, pour les élèves de chaque programme d'études, de suivre deux cours dans le même domaine. L'élève doit donc pouvoir selon son choix, suivre ses cours dans un ou deux domaines différents parmi ceux qui lui sont accessibles.
6. Compte tenu du nouveau contexte relié aux modifications annoncées par le ministre et dans la perspective des points 1 et 2 ci-dessus, la Commission est d'avis que des cours complémentaires ne peuvent être attribués aux disciplines de la formation générale.

6. Comité de travail sur la formation générale, *Organisation de la formation générale complémentaire*, 1^{er} février 1995, p. 1.

7. *Ibid.*, p. 33.

8. *Ibid.*, p. 6-7.

Le 6 février 1996, le comité dépose un rapport préliminaire afin « de fournir à la Commission des études une description de la problématique découlant de la réduction du nombre de cours complémentaires dans les programmes d'études et à lui fournir les éléments d'analyses et les hypothèses de modèles organisationnels susceptibles de rencontrer les orientations retenues à l'hiver 95 et les prescriptions du nouveau régime d'étude⁹ ».

En CÉ le 5 novembre 1996, les membres sont d'avis, concernant le modèle organisationnel, qu'il faut :

- Maintenir le modèle actuel pour l'offre 1997-1998 et offrir le plus grand choix possible aux élèves pour ne pas les démotiver;
- Pour la programmation 1998-1999, initier un débat sur les rôles et le processus actuel qui sont que : la CÉ donne les orientations pédagogiques, le Service des programmes élabore l'offre de cours en fonction des orientations, et le CRT ajuste l'offre en fonction de la protection de l'emploi¹⁰.

En annexe du document, on peut retrouver des facteurs d'évolution de l'offre de cours dans le cadre du modèle organisationnel qui faisait passer le nombre de cours complémentaires de trois à deux. Ces facteurs sont les taux d'inscriptions par domaine et par discipline, les retraites dans certaines disciplines, la proportion de ressources départementales en cours complémentaires, le nombre de disciplines par domaine et les choix culturels du Collège¹¹.

Durant l'année scolaire 1997-1998, un comité de la CÉ a été chargé de procéder à une consultation sur la formation générale complémentaire et sur son organisation pour les années à venir. À la suite de l'analyse des résultats de la consultation menée à l'automne 1997, de même que de la consultation effectuée auprès de la population étudiante au printemps 1997, le comité a présenté son rapport final le 3 février 1998. Dans ce rapport se trouvent les orientations et actions proposées par le comité concernant la gestion des cours complémentaires. Il est alors proposé de suivre ces orientations pour les trois années suivantes. C'est ainsi que les membres du comité de la Commission des études sont arrivés à cinq orientations pour les années 1998-2001 (voir encadré ci-contre).

Orientations de 1998

Orientation 1

La formation générale complémentaire se situe dans un projet pédagogique global et, par conséquent, fait partie intégrante de la formation collégiale.

À ce titre, les cours qui la constituent doivent présenter les mêmes normes, les mêmes exigences, le même souci de rigueur et la même charge de travail pour l'étudiant que tous les autres cours de sa formation.

Orientation 2

La formation générale complémentaire s'inscrit de plain-pied dans la formation générale et vise à doter l'étudiant d'une culture, de savoir, de savoir-être et de savoir-faire relevant d'un fonds culturel commun et ne peut donc servir de complément à la formation spécifique.

Orientation 3

La formation générale complémentaire vise l'ouverture à des domaines du savoir différents de ceux de la formation spécifique.

Dans cette optique, la discipline qui offre des cours complémentaires doit les concevoir comme une introduction à des domaines de connaissances plus généraux et utiliser à cette fin sa spécialité et sa logique interne.

Orientation 4

L'offre et l'organisation de la formation générale complémentaire tendent à optimiser l'utilisation des ressources du Collège en tenant compte de l'emploi.

Orientation 5

La formation générale complémentaire est gérée dans une perspective évolutive et tient compte de tous les éléments susceptibles de favoriser cette orientation.

L'offre de la formation générale complémentaire évolue en fonction d'orientations et de choix pédagogiques institutionnels.

9. Comité de travail sur la formation générale complémentaire, *Rapport préliminaire*, 6 février 1996, p. 1.

10. Direction des études et Service des programmes et du développement pédagogique, *Organisation de la formation générale complémentaire 1997-1998*, 4 mars 1997, p. 2.

11. *Ibid.*, p. 8.

Par la suite, il semble que les travaux à mener sur les orientations et le modèle d'organisation des cours complémentaires aient été mis sur la glace, et les orientations et le modèle organisationnel sont demeurés les mêmes. Le dossier des cours complémentaires figurait au plan de travail de la CÉ, mais les travaux étaient repoussés année après année.

En 2003, le comité d'ordre du jour de la CÉ est chargé de se pencher sur le dossier des cours complémentaires. Le traitement du dossier est ensuite transmis au Service des programmes et du développement pédagogique (SPDP)¹² afin qu'il dresse un bilan de l'application du modèle organisationnel de la mise en œuvre de la formation générale complémentaire et qu'il prépare un état de la situation sur l'évolution de l'offre de cours complémentaires. Le 11 mai 2004, la CÉ recommande que le SPDP « exerce une veille relative à la formation générale complémentaire en vue d'alimenter la réflexion à la CÉ au cours de l'année 2004-2005 et de déposer un état de la situation et des recommandations pertinentes pour l'année scolaire 2005-2006 ». Puis, selon les recherches effectuées dans les archives de la CÉ, plus rien du côté de cette instance sur les cours complémentaires durant plusieurs années.

Du côté du SPDP, une communication datée du 26 janvier 2004 adressée aux responsables de la coordination départementale de la part de Benoit Pagé, alors directeur adjoint du service, témoigne d'un suivi de l'offre de cours complémentaires auprès des départements. Ces derniers sont alors informés des taux d'inscription aux cours complémentaires et peuvent apporter des modifications à leur offre de cours, le cas échéant. Peut-on penser que la disparition du SPDP lors de la réorganisation de la Direction des études puisse

expliquer que cette pratique soit tombée par la suite dans l'oubli?

Il faudra attendre 2017 pour qu'une modification soit apportée au modèle organisationnel de l'offre de cours complémentaires, à la suite de l'ajout d'un sixième domaine pour la formation générale complémentaire¹³. Après consultation de la TCFG, la CÉ adopte une résolution à l'effet d'ajouter le sixième domaine à l'offre de cours complémentaires, dans la mesure où ces cours seraient donnés par deux enseignant-es issu-es de domaines différents afin d'en assurer le caractère transdisciplinaire et qu'ils soient offerts au plus grand nombre d'étudiant-es possible¹⁴. Dans l'offre de cours actuelle, il y a un seul cours dans le sixième domaine.

Depuis quelques années, le Service de l'organisation de l'enseignement (SOE) souhaiterait également un meilleur arrimage entre le nombre de places disponibles dans les cours complémentaires et les besoins réels. D'une part, le déséquilibre actuel entre les cours offerts dans les différents domaines a un impact sur la possibilité de choix de cours pour la population étudiante de certains programmes. Cette situation obligerait le SOE à retirer des étudiant-es des cours qu'ils ou elles ont choisis pour les déplacer dans d'autres cours qui ne faisaient pas partie de leurs choix, afin d'arriver à placer chaque étudiant-e. D'autre part, toujours selon le SOE, l'ouverture de groupes aurait avantage à être optimisée puisqu'actuellement, malgré le déplacement des étudiant-es décrit précédemment, un trop grand nombre de groupes seraient ouverts par rapport au nombre d'étudiant-es éligibles aux cours complémentaires, ce qui aurait donc un impact négatif sur la masse salariale enseignante.

OFFRE DE COURS COMPLÉMENTAIRES 2025-2026¹⁵

Domaine	Nombre de cours	Cours offerts aux 2 sessions	Nombre de groupes ¹⁶
A) Sciences humaines	15	8	36
B) Sciences et technologies	6	5	28
C) Langue moderne	3	2	16
D) Langage mathématique et informatique	5	4	17
E) Art et esthétique	7	4	22
F) Problématiques contemporaines	1	-	2
TOTAL	37	23	121

12. C'était avant le modèle organisationnel de la Direction des études tel qu'on le connaît aujourd'hui, mis en place depuis 2013. Auparavant, la gestion des programmes d'études était centralisée au Service des programmes et du développement pédagogique. Il y avait par ailleurs une direction adjointe du secteur technique et une direction adjointe du secteur préuniversitaire et de la formation générale.

13. À la suite d'une modification au RREC en 2008.

14. Commission des études, *Procès-verbal*, 2 mai 2017, p. 3-4.

15. Collège Ahuntsic, *Liste des cours de la formation générale complémentaire*, 2025.

16. Sur la base des groupes ouverts en 2024-2025.

TRAVAUX DU COMITÉ DES COURS COMPLÉMENTAIRES DEPUIS 2021

C'est en 2021-2022 qu'est formé un comité sur les cours complémentaires à la CÉ, avec comme mandat général d'analyser la pertinence de revoir les règles sur les cours complémentaires. Comme mentionné précédemment, les orientations sur les cours complémentaires remontent à 1998 et n'avaient pas été revues depuis.

La première année des travaux permet aux membres du comité de dresser un portrait des cours complémentaires au Collège en s'appropriant la documentation ministérielle, les travaux internes effectués depuis 1993 et l'offre de cours actuelle. À la fin de la première année de ses travaux, le comité arrive à divers constats. Premièrement, afin de mieux répondre aux choix de cours étudiants, il faut revoir les orientations. Deuxièmement, il apparaît au comité que pour plus de transparence, il faut établir un processus clair de gestion des cours complémentaires. Enfin, comme il manque de places pour les étudiant·es de certains programmes dans les cours complémentaires, il faut revoir l'offre de cours afin d'offrir à l'ensemble de la population étudiante des choix de cours équivalents.

L'année suivante, le comité analyse les processus de certains collèges du réseau pour la gestion des cours complémentaires. Il procède également à un sondage auprès de la population étudiante à la session d'hiver 2023. Le questionnaire, disponible dans Omnivox du 6 au 19 mars, révèle que la population étudiante semble relativement satisfaite de la quantité et la diversité de cours proposés. Cette satisfaction diminue toutefois lors du deuxième choix de cours complémentaires. C'est également en 2022-2023 que le comité commence à travailler sur un projet de gestion des cours complémentaires. Ce travail s'est poursuivi jusqu'à l'automne 2024 et aboutit au document des *Principes et règles de gestion des cours complémentaires* qui est actuellement soumis à la consultation.

PRINCIPES ET RÈGLES DE GESTION DES COURS COMPLÉMENTAIRES

Les objectifs des *Principes et règles de gestion des cours complémentaires* sont de :

- Préciser les orientations locales en formation générale complémentaire;
- Mettre en place un processus transparent de gestion de l'offre de cours complémentaires;
- Soutenir les personnes intervenant dans le processus d'offre de cours complémentaires.

Les cinq orientations de 1998 sont largement conservées (voir p. 7 du document de consultation). Dans les orientations initiales toutefois, on ne faisait pas mention des intérêts et des besoins de formation de la population étudiante, ce qui a semblé pour le comité être un élément important à ajouter. Il est précisé que les orientations ne sont pas hiérarchisées.

Il est proposé que le cycle de révision de l'offre de cours complémentaires soit d'une durée de trois ans. Ce cycle est explicité aux pages 10 à 17 du document. Selon ce cycle, la première année permettrait au SOE de faire l'analyse de l'offre actuelle et d'identifier les besoins de places nécessaires dans les différents domaines et ensembles pour ensuite proposer les ajustements nécessaires à l'offre de cours.

Cette analyse serait ensuite présentée au Comité des activités de programmes de la CÉ, qui vérifie que l'analyse du SOE respecte les balises précisées dans les *Principes et règles de gestion*. S'il s'avère nécessaire d'ajouter un ou plusieurs cours à l'offre de cours, un appel de projets serait lancé par la DAEPE à l'hiver de la première année du cycle. À noter que l'appel de projets ne concernerait que le ou les domaines où des besoins auraient été identifiés.

Ce serait ensuite le Comité des activités de programmes qui analyserait les projets de contribution durant la session d'automne de la deuxième année du cycle. La grille d'évaluation des projets de cours complémentaires, en annexe 2 du document, fait également partie de la consultation et les commentaires sont les bienvenus.

C'est seulement à la troisième année du cycle que l'offre actualisée (avec les nouveaux cours qui ont été retenus à la suite de l'appel de projets) serait proposée à la population étudiante. La troisième année du cycle en est une de veille.

En ce qui concerne l'ouverture de groupes, il est proposé dans le document que les nouvelles règles d'ouverture de groupes soient mises en place dès la première année du cycle pour les cours de l'offre actuelle. Pour l'ouverture de groupes, le SOE procéderait en respectant les cinq orientations, les choix étudiants (à l'aide d'une formule pondérée), l'équilibre entre le choix des personnes étudiantes et la diversité de l'offre de cours, et, enfin, l'ouverture d'au moins un groupe à trois reprises pour un nouveau cours afin de permettre son développement pédagogique. À noter qu'il serait possible que le SOE déroge à ces balises afin de prévenir la mise en disponibilité (MED), conformément à l'orientation 5.

DE LA NÉCESSITÉ DE PRENDRE LE TEMPS

L'offre de cours complémentaires, qui se voulait évolutive à la fin des années 90, est finalement demeurée plutôt figée¹⁷. On peut évidemment comprendre que dans les années qui ont suivi la réforme, il s'agissait de gérer cette offre de cours dans la perspective de limiter autant que possible les impacts négatifs que l'attrition des cours complémentaires avait sur plusieurs départements. On peut également comprendre que l'on ait marché sur des œufs aussi longtemps, et que le dossier soit en quelque sorte tombé en dormance en raison des considérations liées à l'emploi.

IL EST ESSENTIEL QUE L'ON PRENNE LE TEMPS DE BIEN COMPRENDRE LES MODIFICATIONS PROPOSÉES ET QUE L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ PUISSE PARTICIPER LARGEMENT À LA CONSULTATION.

Il sera nécessaire que le Comité technique sur la tâche (CTT) fasse une analyse de l'impact sur l'emploi qu'aurait le modèle proposé dans

le document des *Principes et règles de gestion des cours complémentaires*. Les questions pédagogiques relèvent de la Commission des études, mais ces questions ne sont pas désincarnées et il faut évaluer les effets que les modifications à l'offre de cours pourraient avoir.

Par ailleurs, si l'on peut penser qu'il était temps, après plus de 25 ans, de revoir et clarifier la gestion de l'offre de cours complémentaires, il est essentiel que l'on prenne le temps de bien comprendre les modifications proposées et que l'ensemble de la communauté puisse participer largement à la consultation en cours actuellement. Pour le corps enseignant, cela signifie d'abord d'avoir du temps, en assemblées départementales, pour en discuter.

C'est dans ce contexte qu'il sera proposé, lors de l'assemblée générale du 13 mars prochain, que la durée de la consultation soit prolongée et que le CTT fasse une analyse de l'impact sur l'emploi du modèle soumis à la consultation. ■

17. On parle ici de l'offre de cours, et non pas des cours en tant que tels qui ont évolué au fil des ans, notamment par des modifications aux descriptifs de cours de même que par l'ajout de certains cours par des disciplines qui faisaient déjà partie de l'offre de cours.

ÉCOLE ET SOCIÉTÉ

Vœux et résolutions pour réenchanter l'enseignement

Par le COMITÉ ÉCOLE ET SOCIÉTÉ DE LA FNEEQ

Chronique 103, 24 janvier 2025

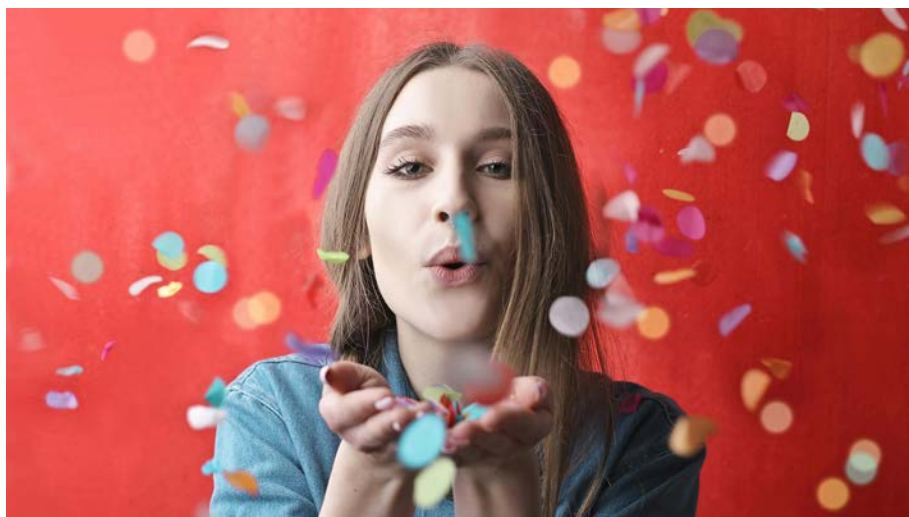
Note du comité de rédaction du SPECA-Hebdo

L'année 2025 est bien entamée, mais mieux vaut tard que jamais pour les vœux et les résolutions! Surtout quand il s'agit des enjeux de l'heure dans le domaine de l'enseignement. C'est pourquoi nous avons décidé de vous partager, un peu tardivement, cette chronique du comité école et société de la FNEEQ parue fin janvier.

Le tournant de l'année, entre le tourbillon de festivités et le répit d'entre deux sessions vient, pour plusieurs, avec son lot d'enthousiasme. En cette période de bons vœux, le comité école et société souhaite chaleureusement à l'ensemble des membres de la FNEEQ une année riche en rencontres, en échanges intellectuels, en débats féconds et en découvertes. Pour faire de ce vœu une réalité, en plus de l'activité physique, de la méditation, de l'ajout de verdure et de la chasse aux calories vides, le comité école et société (CES) propose de collectivement prendre la résolution salvatrice : (ré)enchanter l'enseignement!

Parce que oui, l'enseignement est un métier formidable, tellement humain, porteur d'un projet social, producteur de sens et créateur de commun, mais il est aussi traversé de tâches administratives, de production de documents institutionnels plus ou moins stimulants, de correction ennuyante et répétitive, de réunions pas toujours motivantes qui plombent un horaire déjà surchargé.

Ces dimensions de notre tâche peuvent nous paraître pénibles, mais on les réalise, parfois par habitude, souvent par obligation, parce qu'elles sont de l'ordre d'un mal nécessaire. S'il nous arrive de reprocher à nos étudiant-es de succomber aux sirènes de l'intelligence artificielle (IA) lorsqu'ils réalisent des travaux scolaires, il faut admettre que, de notre côté aussi, la tentation peut être forte d'y recourir pour nous acquitter de ces tâches « pénibles » et chronophages : À l'IA le « plate », à nous le « fun » !



Pourquoi passer des heures à discuter en comité d'un document alors qu'un générateur de texte pourrait faire mécaniquement une synthèse de différents avis?

Pourquoi plancher sur un plan de cours alors qu'il est si facile, avec une bonne requête (*prompt*) d'en faire produire un tout beau, et tout conforme, du moins en surface, aux critères départementaux ou institutionnels?

Nous croyons que, malgré les apparences, la plus grande part du caractère pénible et répétitif de ces tâches survient lorsqu'elles ont été déracinées de leur sens. Par exemple, la production d'un plan de cours devrait d'abord et avant tout être un moment réflexif où l'enseignant·e peut remettre en question ses pratiques et ses choix tant disciplinaires que pédagogiques. C'est à ce moment que les frustrations rencontrées dans la correction de toute la session précédente peuvent se sublimer en inspiration. C'est le moment de partager les problèmes, les incertitudes et les solutions avec les collègues (et, pourquoi pas, nos étudiant·es), et de faire preuve d'une authentique créativité face aux difficultés qu'on a rencontrées. Ainsi, déléguer une part de la planification pédagogique à une IA, c'est potentiellement se priver de cet espace de créativité essentiel au plaisir d'enseigner.

Reste que le moment créatif passé, on peut se plaindre à bon droit des étapes de mise en forme et de conformisation à diverses normes et politiques institutionnelles. Ici, (ré)enchanter l'enseignement demande peut-être de se remettre en question et de travailler collectivement à alléger certaines de ces obligations qui, politique après politique, chacune possiblement pertinente en elle-même, sont malgré tout venues scléroser la part créative de notre travail et alourdir indument nos documents. Parce que, face à nos étudiant·es, faire naître l'étincelle de la curiosité, attiser le feu de la rigueur intellectuelle et battre ensemble le fer rouge de la connaissance pour en faire tant une œuvre, une arme ou un outil, demande de notre part de petits et grands actes de liberté, prêts à transgresser au besoin pour donner à l'humain les moyens de son autonomie!

Cette capacité à juger, à remettre en question, c'est justement celle qui est proprement humaine. Alors que les systèmes d'intelligence artificielle (SIA) peuvent reproduire des variations à partir d'un modèle déjà existant, le travail humain laisse à toutes les étapes une porte ouverte à la nouveauté, et c'est ce qui en fait à la fois son caractère agréable et sa valeur fondamentale.

Même la correction?

Surtout la correction, oserons-nous défendre!

Bien sûr, la correction vient avec sa part de morosité. Terrain miné, s'il en est un, la correction est souvent dépeinte comme une activité désagréable, voire souffrante. Or, des SIA comme ChatGTP, contrairement aux choix multiples corrigés par lecteurs optiques d'antan, offrent des possibilités d'automatisation de plus en plus impressionnantes, même avec des objets complexes comme des textes entiers. Qu'aurions-nous à perdre à nous libérer d'un tel fardeau?

À notre sens, voir dans les SIA une solution à la pénibilité de la correction serait une grave erreur, en fonction des visées de l'évaluation, qui ne se limitent pas à la sanction ou la « correction », mais qui englobent des éléments pédagogiques et sociaux fondamentaux. La correction peut, en effet, être un moment où certaines injustices ou lacunes de notre filet social se révèlent, par exemple quant aux méthodes de travail intellectuel, à la littératie ou la numératie. La correction est aussi un moment de la démarche plus large qu'est l'évaluation. L'évaluation remplit deux fonctions distinctes : d'une part, évaluer le potentiel de l'élève afin de le guider dans ses démarches, et d'autre part, juger de la maîtrise des apprentissages réalisés par une sanction.

L'évaluation du potentiel, qu'on la fasse à titre de professeur·e, d'enseignant·e, de chargé·es de cours ou d'auxiliaire d'enseignement, est au fondement même de notre profession. Composante essentielle de la relation pédagogique et moteur de progrès, elle n'a dans sa nature rien de pénible ou de répétitif. L'évaluation du potentiel est avant tout une communication à l'étudiant·e ou à l'élève et à ses parents, selon le cas. Elle ne cherche en principe ni à trier les étudiant·es, ni à les comparer les uns aux autres et pas même à établir officiellement leur « niveau ». En effet, relation dynamique, celle-ci implique que le jugement est temporaire. Si l'élève ne comprend pas des notions algébriques, on doit conclure qu'il ne les maîtrise pas à ce moment-là, mais que le portrait pourrait changer après un nouveau cours, ou tout simplement avec le temps (et la maturité). L'évaluation du potentiel est un processus continu, où notre jugement professionnel est à son zénith, un aller-retour entre l'élève et le prof. Libre à lui ou elle de continuer ses efforts ou de se réorienter en fonction de ces évaluations. Dans ce contexte, échouer une évaluation aurait autant de sens que de dire qu'on aurait échoué à un test sanguin! Le caractère « pénible » de la correction ne vient donc pas principalement de cette fonction.

La sanction, elle, est réservée habituellement à la preuve de la maîtrise de compétences et/ou de connaissances. C'est un moment fondamental : l'étudiant·e démontre si elle ou il peut réussir une tâche bien précise, de façon autonome. On souhaite des sanctions pour l'obtention d'un diplôme technique ou professionnel. La sanction intègre la notion d'échec. Aucune société ne veut d'une plombière qui a échoué sa qualification ou de l'avocat qui a raté le Barreau. Puisque la sanction est lourde de conséquences, l'enseignant·e doit alors justifier chaque détail du processus : avoir des examens « équitables et inclusifs », permettant de minimiser les risques de triche, avec des grilles de corrections précises, qui déterminent la réussite ou l'échec. On cherche aussi parfois à habiller notre jugement qualitatif (pourtant rigoureux) d'allures quantitatives, notamment pour parer à d'éventuelles demandes de révision de note ou processus de plainte. Dans cette dimension, on voit clairement apparaître la correction dans toute sa lourdeur!

Puisque, pour une grande part des évaluations, c'est d'abord l'appréciation du potentiel qui est visée, celle-ci peut alors (re)devenir créative et porteuse de sens. On peut envisager plus sereinement la précorrection, la co-évaluation, l'évaluation de groupe, les allers-retours entre l'élève et le prof et assouplir les frontières entre le formatif et le sommatif. Mais surtout,

on peut espérer dégager un espace propice à une relation pédagogique ouverte, où entre étudiant·es et enseignant·es se cultive une confiance mutuelle plutôt qu'une peur du crayon rouge.

Évidemment, les conditions matérielles qui nous sont imposées comme étant normales rendent peu

réalistes les modèles pédagogiques les plus enthousiasmants, en particulier autour de l'évaluation. Le nombre d'étudiant·es par classe et le nombre de groupes par tâche poussent beaucoup d'entre nous à des solutions du genre SIA. Lorsque le nombre ne permet pas d'exercer un constant aller-retour, il devient tentant de standardiser la correction. Ce faisant, on passe d'un souci de la démarche d'apprentissage à un jugement sur le résultat. Certains élèves ou étudiant·es vont alors réagir de la même façon : devant autant de travaux ainsi sanctionnés, ils vont chercher à répondre aux exigences en sous-traitant leurs travaux. Les SIA vont s'affronter (ou collaborer), devant nos regards médusés.

Ainsi, pour chasser la morosité ambiante, c'est peut-être justement la correction qu'il est le plus urgent de (ré)enchanter! En 2025, alors que le développement du numérique et de l'IA présente une réelle pression à automatiser et précariser notre profession, alors que le fatalisme austéritaire de nos dirigeants tente de nous ratatiner l'ambition, n'hésitons pas à proposer et défendre une vision joyeuse, créative et profondément humaine de l'éducation! ■

**S'IL EST NÉCESSAIRE QUE LES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SANCTIONNENT CERTAINS
APPRENTISSAGES, NOUS CROYONS QU'IL EXISTE
UN ESPACE DE LIBERTÉ ENTOURANT L'ÉVALUATION
QU'IL EST GRAND TEMPS DE SE RÉAPPROPRIER.**

PROJET DE LOI 89

Une déclaration de guerre au mouvement syndical

Par JEANNE REYNOLDS

Enseignante en sciences sociales (sociologie)

Le 19 février dernier, le ministre du Travail Jean Boulet a déposé le projet de loi 89, afin de « protéger davantage les besoins de la population » lors d'une grève ou d'un lock-out. Est-ce donc que le ministre considère que nous, enseignantes et enseignants, mettons en danger la population, et plus précisément, celle étudiante, lorsque nous faisons valoir nos droits? « Une grève, c'est un moyen de pression sur un employeur, **mais ça ne peut pas servir à prendre la population en otage** », a affirmé Jean Boulet dans le cadre des débats parlementaires entourant l'adoption du projet de loi¹⁸. Cette cassette, nous l'avons entendue maintes fois de la part de la classe politique, mais nous ne pouvons à chaque fois nous empêcher de nous étonner de son hypocrisie. Notre gouvernement semble avoir depuis longtemps abandonné la population, ses conditions d'apprentissage, son « bien-être ». Il n'a fallu que quelques mois après la signature de notre convention collective pour que des mesures d'austérité nous frappent de plein fouet...

Doit-on interpréter ce projet de loi comme une vengeance de la CAQ pour la dernière grève du secteur public? Il semble bien que oui car, avec ce projet de loi, le gouvernement se donne de nouveaux droits qui risquent d'être catastrophiques pour le mouvement syndical... et, ironiquement, pour la population que le ministre cherche à « protéger » de nous.

LE PROJET DE LOI 89

Le projet de loi introduit deux changements majeurs au Code du travail.

D'une part, le gouvernement élargit les contraintes liées au droit de grève au-delà de la *Loi sur les services*

essentiels. En vertu de ses nouveaux pouvoirs, il peut décréter que le Tribunal administratif du travail (TAT) évalue et détermine si des services doivent être maintenus en cas de grève ou de lock-out afin d'« éviter que ne soit affectée de manière disproportionnée la sécurité sociale, économique ou environnementale de la population¹⁹ ». Si syndicat et employeur ne sont pas en mesure de s'entendre dans un délai de 15 jours ou si l'entente est jugée insuffisante par le TAT, ce dernier peut lui-même déterminer « les services à maintenir et [...] la façon de les maintenir²⁰ ». À titre d'exemples de conflits de travail où un tel mécanisme aurait été utile, Jean Boulet a notamment mentionné les grèves dans les écoles et les CPE, au cimetière Notre-Dame-des-Neiges, dans les abattoirs de porc, le transport collectif et les traversiers²¹. À la lumière de ces exemples, on constate bien que la notion de « bien-être » peut facilement être tordue pour cadrer avec les intérêts politiques de la classe économique et politique et qu'il n'y aurait en ce sens que peu de limites à l'application de ces dispositions.

D'autre part, le gouvernement se donne dorénavant le pouvoir d'intervenir dans une grève ou un lock-out dont il juge être la cause d'un préjudice grave ou irréparable à la population, afin de « déférer le différend à un arbitre afin que ce dernier détermine les conditions de travail des salariés », mettant *de facto* fin à la grève. Advenant l'impossibilité pour le syndicat et l'employeur de s'entendre sur un arbitre, le ministre du Travail pourra lui-même imposer un arbitre aux parties. Bien que les secteurs public et parapublic soient exclus du champ d'application de ce nouveau pouvoir, nous ne pouvons qu'anticiper les effets dévastateurs que cela aura sur nos camarades des secteurs municipal et privé.

18. Ann Sophie Del Vecchio, Gabriel Gendron et Jean-Claude Turcotte, « [Projet de loi 89 : le pouvoir du ministre de limiter le droit de grève et de lock-out](#) », Loranger Marcoux avocats s.e.n.c.r.l., 20 février 2025.

19. [PL 89, Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève et de lock-out](#), 1^{re} sess., 43^e lég., Québec, 2025.

20. *Ibid.*

21. Charles Lecavalier, « [Jean Boulet veut se donner le pouvoir d'intervenir](#) », *La Presse*, 19 février 2025.

DES ATTAQUES AU DROIT DE GRÈVE

Quelles seront les conséquences de ce projet de loi advenant son adoption? Catastrophiques. C'est une « déclaration de guerre », a affirmé Caroline Senneville, présidente de la CSN. Ce projet de loi vient grandement entraver notre capacité à construire un rapport de force avec notre employeur. La grève est par nature perturbatrice, c'est bien sur cela que nous comptons pour nous faire entendre dans une société où seules les « piasses » semblent avoir voix au chapitre. Dans ce contexte, comment ne pas penser que le recours au décret pour forcer le maintien de « services minimaux » ne sera pas systématique? Et en quoi le Tribunal administratif du travail (TAT) est-il habilité à déterminer si une grève menace le « bien-être » de la population? Selon quelle conception du bien-être? Ces entraves juridiques ne feront qu'alourdir l'organisation et la gestion des grèves, freinant par le fait même les appareils syndicaux dans leurs élans contestataires. Quant à la possibilité d'imposer l'arbitrage dans un conflit de travail... cela ne fera qu'abaisser les conditions de travail de manière globale en empêchant les syndicats les plus combatifs de faire des « percées » capables de tirer les autres vers le haut.

APPEL À CONTRIBUTION

Vous souhaitez réagir à cet article? Ou vous aimeriez partager vos réflexions sur un autre enjeu lié au syndicalisme, à l'enseignement ou à la justice sociale? Faites-nous parvenir votre texte (ou votre image) à speca@collegeahuntsic.qc.ca pour publication dans le SPECA-Hebdo.

UNE RÉPLIQUE COMBATIVE ET COLLECTIVE

Face à ces attaques sans précédent, le mouvement syndical doit réagir! Nous savons d'ores et déjà que les centrales syndicales joueront cette lutte sur le tableau juridique en contestant la loi devant les tribunaux. Mais rien ne nous garantit que l'issue soit favorable et la lenteur des procédures risque de couper net l'élan du mouvement syndical. En Saskatchewan, il s'est écoulé sept ans entre l'adoption d'une loi élargissant la notion de services essentiels au secteur public (les empêchant par le fait même de faire grève) et le jugement de la Cour suprême qui la déclarait inconstitutionnelle (arrêt Saskatchewan). Pendant ce temps, combien de mobilisations seront réprimées?

Se contenter de mener cette lutte sur le plan juridique, c'est jouer le jeu de la CAQ. Si ce projet de loi montre bien une chose, c'est que les syndicats sont une force capable de faire trembler la classe politique et économique. Ce projet de loi devrait être perçu comme leur aveu de faiblesse : malgré qu'ils détiennent déjà le haut du pavé, nous ne leur avons pas laissé le choix que de nous écouter, de s'asseoir à la table, de les faire reculer un tant soit peu sur leurs intentions rétrogrades et conservatrices. C'est par la force de la mobilisation que nous l'avons fait et que nous continuerons à le faire. La rue porte plus que les tribunaux. Le gouvernement veut briser « l'équilibre » patronal-syndical, montrons-leur que nous sommes aussi capables de tirer la couverture de notre côté. ■



Photo: Daniel Lévesque

FONDS DE RÉSERVE LOCAL

Regarnir notre petit bas de laine : les cibles pour 2028

Par JÉRÉMIE DION

Enseignant en soins préhospitaliers d'urgence et trésorier du SPECA

D'ABORD, UN FONDS DE RÉSERVE, C'EST QUOI ?

Dans une négociation, le rapport de force entre les deux parties peut faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre. Dans le contexte de la négociation dans le secteur public, ce rapport de force dépend notamment de l'opinion publique par rapport au conflit. Cette opinion peut varier en fonction du discours sur les finances publiques, mais aussi de la mobilisation des personnes syndiquées.

Un fonds de réserve permet à un syndicat de s'engager dans des actions de mobilisation d'une plus grande ampleur qui exigent des investissements en temps et en argent.

L'exercice de la grève est habituellement réalisé lorsque les membres envisagent des gains dans les négociations et que des moyens de pression plus modérés n'ont pas permis de les obtenir. Il faut cependant que les membres y aient été préparés. Se doter d'un mandat de grève, c'est une chose, l'utiliser, c'en est une autre. Savoir que les dépenses encourues n'imputeront pas le budget de fonctionnement habituel du syndicat et que les grévistes bénéficieront d'une forme d'aide financière facilite l'engagement d'un plus grand nombre de personnes dans la mobilisation.

Bref, on se donne les moyens de nos ambitions!

Avec le projet de loi déposé le 19 février dernier (voir l'article à ce sujet en page 13-14), la CAQ tente de limiter encore plus qu'il l'est déjà le droit de recours à la grève. Dans ce contexte, il est essentiel de répliquer en nous dotant d'un fonds de réserve qui signale clairement que la grève est toujours un outil envisageable pour nous.

Notre fonds de réserve, de 2012 à 2023

- Le **7 juin 2012**, les membres du SPECA adoptent le mandat d'explorer la possibilité de garnir son fonds de grève.
- Le **24 octobre 2013**, les membres du SPECA décident d'augmenter leur cotisation syndicale de 0,2% pour augmenter la valeur du fonds de grève à 500\$ par ETC.
- Le **14 mai 2014**, le fonds de grève est renommé «fonds de réserve» pour élargir la portée de son utilisation.
- Le **11 septembre 2014**, l'utilité du fonds de réserve se précise. Une recommandation est adoptée pour modifier les *Règlements du SPECA* de manière à le définir comme étant une portion budgétaire accumulée et entretenue avec les cotisations syndicales des membres qui peut être utilisée aux fins suivantes :
 - Dépenses encourues en raison d'une grève (prestations aux membres, mobilisation, tenue de rencontres, etc.);
 - Amendes et frais juridiques extraordinaires;
 - Autres cas de force majeure et situations d'urgence.

Cette définition est toujours celle qui se lit dans les *Règlements du SPECA*.

- En **octobre 2022**, la décision est prise d'augmenter la cible du fonds de réserve à 600\$ par ETC.
- En **mai 2023**, les membres du SPECA décident d'allouer 135 000\$ des surplus budgétaires occasionnés par la pandémie au fonds de réserve, ce qui fait grimper sa valeur à 435 000\$.

LA GRÈVE DE 2023

La négociation en Front commun a été portée par une mobilisation historique et par une participation massive à la grève. Les profs du Collège ont répondu «présent-es»! Nous pouvons croire que le fonds de réserve, qui a été utilisé comme appui financier entre les périodes d'éligibilité au fonds de défense professionnel de la CSN (FDP-CSN²²), a aidé à soutenir cette mobilisation.

Une prestation de 75 \$ par journée de grève a été versée aux participantes et aux participants, lors des journées précédant l'éligibilité au FDP-CSN. Le total des prestations versées aux membres lors de ces journées s'élève à 213 000 \$. La valeur du fonds étant de 435 000 \$ avant la grève (voir encadré en page précédente), elle est donc maintenant de 222 000 \$.

Voici une ventilation plus détaillée des prestations versées par le fonds de réserve en 2023.

PRESTATIONS DU FONDS DE RÉSERVE DE LA PREMIÈRE SÉQUENCE DE GRÈVE

Journées de grève	06-11-23	21-11-23	22-11-23	23-11-23	08-12-23
Nbre personnes éligibles	373	354	330	350	FDP-CSN
Total des prestations	27 975\$	26 550\$	24 750\$	26 250\$	

Le total des prestations pour cette première séquence de grève s'élève à 105 525 \$.

PRESTATIONS DU FONDS DE RÉSERVE DE LA DEUXIÈME SÉQUENCE DE GRÈVE

Journées de grève	08-12-23	11-12-23	12-12-23	13-12-23	14-12-23
Nbre personnes éligibles	361	356	360	356	FDP-CSN
Total des prestations	27 075\$	26 700\$	27 000\$	26 700\$	

Le total des prestations pour cette deuxième séquence de grève s'élève à 107 475 \$.



Photo: Daniel Lévesque



Photo: David Schwinghamer

22. Le FDP-CSN est garni à même les cotisations syndicales des membres des différentes fédérations. Il permet d'aider les travailleuses et travailleurs en grève ou en lock-out à «tenir la minute de plus». Son utilisation se fait en fonction des règles établies en congrès de la CSN. Pour le moment, les personnes syndiquées en grève ou en lock out peuvent recevoir une compensation du fonds de défense de la CSN à la cinquième journée.

ET MAINTENANT ?

Nous pouvons constater que la cible de 300 000 \$ qui a été fixée en 2022 était suffisante puisque le total des prestations a été de 213 000 \$. Il est cependant difficile d'ignorer certains éléments pour décider de l'objectif que nous désirons fixer pour 2028 :

- L'augmentation du coût de la vie n'est pas négligeable, notamment la hausse de la facture d'épicerie, du coût des loyers, des taux hypothécaires, des coûts du transport et des loisirs sont considérables;
- Le fait que nous avons adopté, le 8 février 2024, une proposition qui demande que l'exécutif du SPECA incite la FNEEQ et la CSN à s'allier aux organisations syndicales les plus combatives lors des prochaines négociations du secteur public.

Nous pouvons donc comprendre que ces motifs nous amènent à revoir à la hausse le montant du fonds de réserve avant la prochaine ronde de négociation. En faisant les calculs, nous constatons que 300 000 \$ en 2022 équivalent à 333 035,10 \$ en 2025. Nous pourrions arrondir la cible du fonds de réserve à 335 000 \$, ce qui correspond environ au montant qui avait été fixé avant les dernières négociations, ajusté en fonction de l'indice des prix à la consommation.

À cette somme de 335 000 \$, nous pouvons soustraire le total actuel du fonds de 222 000 \$ et les revenus d'intérêts qui courent sur ce montant, qui atteindront 26 650 \$. Pour faire remonter le fonds à 335 000 \$, il faudrait donc collectivement cotiser 86 350 \$ (tableau 1).

TABLEAU 1

Valeur actuelle	222 000\$
Revenus d'intérêts	26 650\$
Cotisations supplémentaires	86 350\$
TOTAL	335 000\$

COMBIEN ÇA COÛTERAIT ?

L'avantage de commencer à regarnir le fonds de réserve plus tôt est que le montant à y investir à chaque paie serait moins élevé (tableau 2). Nous pouvons estimer que, sur la masse salariale enseignante totale, avec les augmentations salariales prévues, nous pourrions ajouter au fonds de réserve les sommes ci-contre (tableau 3) en augmentant nos cotisations de 0,05%.

En additionnant les montants pour les trois années, nous arrivons à une somme de 88 355 \$, ce qui dépasse légèrement la cible de 86 350 \$. Nous pouvons donc croire que les cotisations supplémentaires de 0,05% devraient nous permettre d'atteindre notre objectif deux paies avant le 31 mars 2028. ■□

TABLEAU 3

Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	28 630\$
Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	29 350\$
Du 1 ^{er} avril 2028 au 31 mars 2028	30 375\$

TABLEAU 2

Échelons	Salaires 2025-2026	Cot. actuelle 1,60%	Cot. augmentée 1,65%	Différence (annuelle)	Différence (par paie)
1	56 082,19\$	897,31\$	925,36\$	28,04\$	1,08\$
3	59 714,23\$	955,43\$	985,28\$	29,86\$	1,15\$
5	63 596,61\$	1 017,55\$	1 049,34\$	31,80\$	1,22\$
7	68 851,78\$	1 101,63\$	1 136,05\$	34,43\$	1,32\$
10	76 124,07\$	1 217,99\$	1 256,05\$	38,06\$	1,46\$
13	84 683,99\$	1 354,94\$	1 397,29\$	42,34\$	1,63\$
16	97 990,18\$	1 567,84\$	1 616,84\$	49,00\$	1,88\$
17	102 889,33\$	1 646,23\$	1 697,67\$	51,44\$	1,98\$
18	104 566,84\$	1 673,07\$	1 725,35\$	52,28\$	2,01\$
19	106 271,03\$	1 700,34\$	1 753,47\$	53,14\$	2,04\$

SOLIDARITÉ

Notre appui aux luttes se poursuit

Par CAROLINE JOLY

Enseignante en sciences sociales (sociologie), secrétaire et responsable des communications au SPECA

Le SPECA poursuit son appui aux luttes! Depuis la publication du *SPECA-Hebdo* de janvier dernier, nous avons appuyé plusieurs syndicats en grève, dont :

- Le **Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Librairie Renaud-Bray**, qui sont en GGI depuis le 6 décembre 2024;
- Le **Syndicat des travailleuses et travailleurs en intervention communautaire**, le **Centre l'Entre-Toit**, qui sont en GGI (avec services essentiels) depuis le 1er novembre 2024;
- Le **Syndicat des travailleurs de Demix**, qui sont en lock-out depuis le 5 décembre 2024;
- Le **Syndicat des travailleuses et des travailleurs de l'Hôtel Reine Élisabeth-CSN**, qui sont en lock-out depuis le 20 novembre 2024;
- Le **Syndicat des travailleuses et des travailleurs des centres de la petite enfance de Montréal et Laval**, qui ont adopté un mandat de grève pouvant aller jusqu'à la GGI le 10 février dernier;
- Le **Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Buanderie centrale**;
- Le **Syndicat des travailleurs et des travailleuses de l'Hôtel Pur Québec-CSN**, qui sont en GGI depuis septembre dernier.

Nous avons en outre fait des dons de solidarité aux organismes suivants, qui luttent chacun à leur manière pour l'amélioration des droits et/ou des conditions de vie des personnes vulnérables :

- **Fondation Accueil Bonneau**, dont le mandat est de recueillir des fonds pour financer les différents programmes et services offerts par l'Accueil Bonneau.

- **Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)**, un regroupement national qui milite pour le droit au logement, lutte contre la pauvreté et fait la promotion des droits sociaux.
- **Union des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades (UTTAM)**, un groupe populaire de défense des droits des personnes victimes du travail.
- **Fondation La rue des Femmes**, un OBNL qui offre un ensemble de services et de soins aux femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.
- **Association québécoise pour l'équité et l'inclusion au postsecondaire (AQEIPS)**, une association créée « par et pour » les personnes étudiantes en situation de handicap au postsecondaire qui milite pour l'égalité des chances en éducation.
- **Centre St-Pierre**, un centre d'éducation populaire qui offre des services de formation, d'accompagnement et d'intervention sociale aux groupes engagés socialement ainsi qu'aux personnes en quête de sens, dans une perspective d'éducation populaire.
- **Solidarité Argentine-Québec**, dont le but est de rassembler des fonds afin de venir en aide à des groupes ou à des organismes d'assistance communautaire en Argentine.
- **Société de coopération pour le développement international (SOCODEVI)**, un organisme international dont l'objectif est d'améliorer de façon tangible et durable les conditions de vie de différentes populations à travers le monde.
- **Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA)**, un organisme qui promeut le droit des adultes à l'éducation et à l'apprentissage.
- **Centre international de solidarité ouvrière (CISO)**, une organisation de solidarité internationale qui regroupe des organisations syndicales québécoises, des groupes populaires et des membres individuels, et dont l'objectif est de créer des liens de solidarité entre travailleurs et travailleuses d'ici et d'ailleurs.

Nous avons en outre fait des dons de solidarité aux organismes progressistes suivants :

- **Forum social mondial des intersections (La Grande transition)**, un grand rassemblement dont l'objectif est d'encourager des changements systémiques, grâce aux intersections de perspectives, de savoirs et d'espoirs.
- **Fondation Léo-Cormier**, dont le mandat est de financer des activités d'information et de formation aux droits et libertés, telles que des colloques, des séminaires, des expositions, etc.